

SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLOYE EN DATE DU 14 FEVRIER 2020

L'an 2020, et le vendredi 14 Février 2020 à 18h45, le Conseil Municipal de Bloye, régulièrement convoqué, s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe HECTOR, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 14 Présent(s) : 11 Votant(s) : 12 Procuration(s) : 1

Présents : Philippe HECTOR, Patrick DUMONT, Gérard RICHART, Bruno DELETRAZ, Sandrine BOUVIER, Séverine FAVERON, Corinne SANCHEZ, Stéphane BOUCHET, Dominique COPPIN, Laurent SIBILLE, Aurélie ROUSSEAU.

Membre(s) absent(s) excusé(s) : 1 : Samuel GRIOT (donne pouvoir à Patrick DUMONT).

Membre(s) absent(s) arrivé(s) en cours de séance : 0

Membre(s) absent(s) non-excuse(s) : 2 : Jean-Pierre ALLEGRET, Aurélia GILLET-DUCHER.

Désignation secrétaire de séance : Séverine FAVERON est désigné(e) à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h45.

Approbation du procès verbal de la séance du 10 décembre 2019

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès verbal du conseil municipal du 10 décembre 2019 : le procès-verbal est voté à l'unanimité.

1- Avenant n°2 Colas travaux à la Garde de Dieu.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux de la Garde de Dieu, il est nécessaire d'effectuer un avenant (n°2 pour l'entreprise Colas). Le montant exact pour cet avenant est de 13 296 € HT (treize mille deux cent quatre-vingt-seize euros hors taxes) (cf. avenant).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE A L'UNANIMITE 12 VOIX POUR, la signature de cet avenant (cf. avenant).

2- Attribution Compensation Financière Genevoise - 47^{ème} tranche.

Monsieur le Maire a exposé au Conseil Municipal que pour l'année 2019, l'enveloppe de la Compensation Financière Genevoise (CFG) reçue par le Département s'élève à 215 870 228,29 € (deux cent quinze millions huit cent soixante-dix mille et deux cent vingt-huit euros et vingt-neuf centimes d'euros).

Par rapport à l'an dernier, il convient de remarquer que si le montant de la CFG versée en francs suisses est en augmentation de plus de 13 millions, l'application d'un taux de change plus favorable qu'en 2018 (0,90 contre 0,87) induit une augmentation de plus de 21,8 millions d'euros (+8,4 %).

Il convient de souligner que parallèlement, le nombre de travailleurs frontaliers recensés par les services départementaux en 2019 est de 92 176 personnes, contre 93 217 en 2018 soit une diminution de 1,12 %.

En accord avec les membres du groupe mixte frontalier, le Conseil Départemental, réuni en séance le 10/12/2019, a adopté la répartition globale de la Compensation Financière Genevoise (CFG) et procédé à la répartition et à l'attribution des allocations directes aux communes, réparties selon le nombre de frontaliers recensés dans chaque territoire. Il est à noter que la quote-part au profit des intercommunalités qui a été mise en place en 2015 a été augmentée de 7 % à 8 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE A L'UNANIMITE 12 VOIX POUR, l'octroi de cette compensation financière s'élève pour un montant de 17 868 € (dix-sept mille huit cent soixante-huit euros) pour l'année 2019.

3- Autorisations spéciales d'absence et absence enfants malades.

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absence à l'occasion d'événements familiaux mais il n'en fixe pas la durée.

En l'absence d'un décret d'application, les durées doivent être déterminées localement.

Les autorisations d'absence sont rémunérées.

Ces autorisations d'absence ne constituent pas un droit, et il revient à l'autorité territoriale (ou par déclinaison, aux responsables de service) de juger de leur opportunité, en tenant compte des nécessités de service.

On peut noter d'ores et déjà qu'aucune autorisation d'absence ne peut être accordée pendant un congé annuel ou une journée de réduction de temps de travail (JRTT) ou une absence (congé de maladie), et que les autorisations d'absence ne peuvent pas être «récupérées».

La liste indicative des autorisations spéciales d'absence approuvée par le Comité technique (CT) placé auprès du CDG 74 dans sa séance du 1er juillet 2015 est la suivante :

- Mariage ou PACS de l'agent 5 jours*;
- Mariage d'un enfant de l'agent 2 jours*;
- Décès, maladie grave du conjoint, du (ou des) enfant(s) de l'agent 5 jours* (par enfant);
- Décès, maladie grave des père, mère, frère(s) ou soeur(s) de l'agent 3 jours*;
- Décès des grands-parents et beaux-parents de l'agent 1 jour*;

* jours ouvrables auxquels il est possible d'ajouter des délais de route dans la limite de 48 heures en fonction de l'éloignement.

A noter que pour la naissance d'un enfant, 3 jours d'absence rémunérés doivent être accordés au père, mais il s'agit là d'un congé de droit, et non d'une autorisation d'absence.

Méthode

1° Dans le cas où la Collectivité décide **d'adopter sans modification la liste ci-dessus approuvée par le CT placé auprès du CDG 74, la délibération est applicable directement, sans besoin de saisir le Comité technique. Il suffit que soit visé, dans la délibération, l'avis du Comité technique placé auprès du CDG 74 en date du 1er juillet 2015.**

Une simple information devra être transmise dans ce cas par la Collectivité à : ct-chsct@cdg74.fr.

2° Au contraire, si la Collectivité **entend réduire la liste ci-dessus proposée, la modifier ou la compléter, il conviendra qu'elle saisisse au préalable le Comité technique de son projet de délibération (à transmettre un mois avant la séance à : ct-chsct@cdg74.fr).**

L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (acte de décès, certificat médical...).

Les conditions d'attribution et la durée des autorisations qui peuvent être accordées doivent être fixées par délibération.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un tableau récapitulatif «comparatif» a été élaboré pour ces autorisations spéciales d'absence et absence enfants malades en se basant sur :

- Le privé
- Le public

(cf tableau «d'autorisations spéciales d'absence et absence enfants malades»).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE A L'UNANIMITE 12 VOIX POUR, les autorisations spéciales d'absence et absence enfants malades sur la base du secteur du privé. Les autorisations spéciales d'absence et absence enfants malades approuvées par le conseil municipal sont répertoriées dans le tableau ci-dessous.

NOMBRE DE JOURS POUVANT ETRE ACCORDES

NATURE DE L'EVENEMENT	NOMBRE DE JOURS AUTORISES
<u>Mariage</u>	
de l'agent (ou souscription PACS)	4 jours ⁽¹⁾
d'un enfant, père, mère	1 jour ⁽¹⁾
<u>Naissance</u>	
pour chaque naissance survenue dans le foyer ou pour l'arrivée d'un enfants placé en vue de son adoption	3 jours ⁽¹⁾
<u>Décès</u>	
du conjoint (ou partenaire lié par un PACS)	3 jours ⁽¹⁾
d'un enfant	5 jours ⁽¹⁾
père, mère	3 jours ⁽¹⁾
beau-père, belle-mère	3 jours ⁽¹⁾
d'un frère, sœur	3 jours ⁽¹⁾
beau-frère, belle-sœur	3 jours ⁽¹⁾
grand-parent	1 jour ⁽¹⁾
d'un oncle, tante, neveu, nièce	1 jour ⁽¹⁾
<u>Garde d'enfants pour maladie</u> ⁽²⁾	3 jours/an et 5 jours/an (pour enfant de moins d'un an)

(1) jour ouvrable

(2) L'agent concerné doit produire un certificat médical ou apporter la preuve que l'accueil habituel de l'enfant n'est pas possible.

4- Mise à disposition du Foyer Rural «Yves de Mouxy» dans le cadre de la convention de partenariat signée entre l'Etablissement Français du Sang, l'Association Départementale des Maires et l'Union Départementale pour le Don de Sang Bénévole de Haute-Savoie.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à un mail de l'Association des Maires 74 dans le cadre d'une convention de partenariat signée lors du Forum des collectivités 2019 entre l'Etablissement Français du Sang, l'Union Départementale pour le Don du Sang Bénévole de Haute-Savoie et l'ADM74, la collectivité est sollicitée pour la

mise à disposition des salles de collecte à travers le département (cf. pièce jointe convention de partenariat).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
APPROUVE A L'UNANIMITE 12 VOIX POUR, le prêt du foyer Rural «Yves de Mouxy».**

La séance est levée à 20h00.